

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation Lieu-dit Labarthe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par laquelle l'entreprise Chassaing TP dont le siège social se situe à 2597, Route de Larédole 46230 FONTANES en date du 5 janvier 2021 ;

Considérant que pour permettre les travaux de réparation du réseau télécom, au droit de la parcelle AC184 et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu Labarthe.

ARRÊTÉ

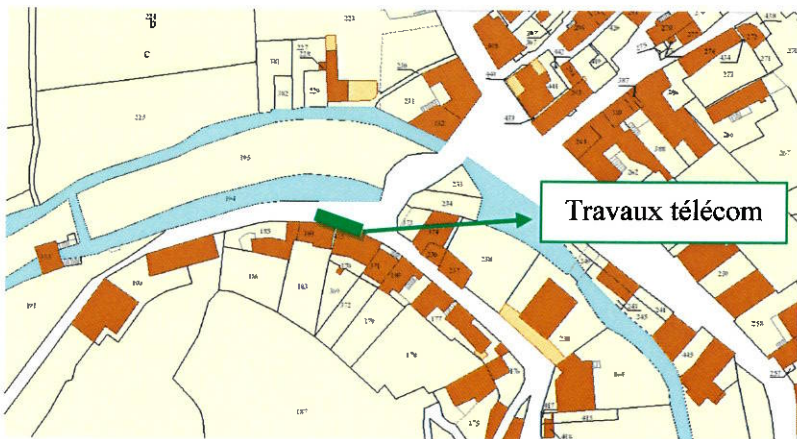
Article 1 : Du lundi 18 janvier au 5 février 2021, la circulation sur la route de Labarthe au niveau de la parcelle AC184 sera règlementé par alternat.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront mis en place par l'entreprise Chassaing TP.

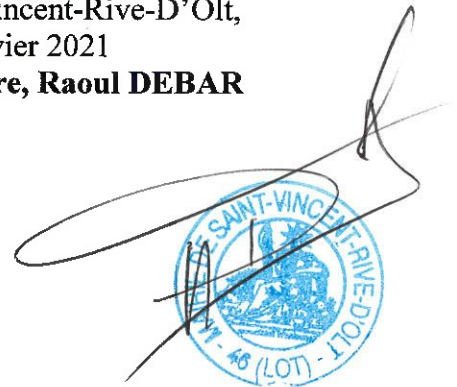
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 6 janvier 2021
Le Maire, Raoul DEBAR



DESTINATAIRES :

- Entreprise Chassaing TP
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie